

ARRETE DU MAIRE N° 12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Vu les travaux de voirie à exécuter à 54610 Morey, chemin de Sorbet par l'Entreprise EUROVIA Alsace Lorraine – rue Pierre Adt à 54700 Atton,

La Commune de BELLEAU,

ARRETE

Article 1^{er}. à compter du Mercredi 23 février 2022 jusqu'à la fin des travaux :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute la zone des travaux,
- Interdiction de doubler,
- L'entretien et la maintenance de la signalisation sera sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux pendant toute la durée du chantier y compris les week-ends,

Article 2. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par L'Entreprise EUROVIA Alsace – rue Pierre Adt à 54700 Atton, chargée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 NANCY Cedex
Entreprise EUROVIA Alsace Lorraine - rue Pierre Adt - 54700 Atton
Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 NOMENY.

Belleau, le 22 février 2022

Le Maire – **Philippe BARTHELEMY**



***Information importante :** En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*